

**Sur cette séance,
régularisation
du PV du 30 janvier 2020.
(Erreur de dépôt sur cette séance N° 4)**

**Ci-joint,
dépôt du PV du 30 janvier 2020
et du PV du 3 Novembre 2020**

ETABLISSEMENT : *Lycée Jean Moulin 1 avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PEZENAS*

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le jeudi 30 janvier 2020

Heure de début de séance : 18h10

Heure de fin de séance : 20h38

	<i>NOM Prénom</i>	<i>Qualité</i>
<i>Président de séance</i>	Valérie VAUTHIER-DESMARETZ	Proviseure
<i>Secrétaire de séance</i>	Mme ARRANGER Marie	Parent d'élèves

Nombre de membres présents : 16

Quorum : 15

	Nature des questions traitées		
I	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	1	
II	APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA	0	
III	PROTOCOLE DE REMPLACEMENT	1	
IV	CHARTES DES VOYAGES	0	
V	BILAN FINANCIER	1	
VI	DON	1	
VII	CONVENTION VEHICULE	0	
VIII	RENTREE 2020 - DGH	2	
IX			
	TOTAL	6	
<i>Signature du Président de séance</i>		<i>Signature du Secrétaire de séance</i>	
		<i>Transmission le</i>	

Lycée Jean Moulin – 1 avenue Paul Vidal de la Blache – 34120 PEZENAS

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 30 janvier 2020

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION		Présents	Absents	Excusés
- Chef d'établissement : M. VAUTHIER-DESMARETZ Valérie		X		
- Adjoint : Mme ROZANES Laurence		X		
- Gestionnaire : M. RONDEPIERRE David		X		
- Conseiller Principal d'Education : M. BRUNEL Annie		X		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES				
- Conseil Régional	M. MORENO René			X
	M. LOPEZ Frédéric			X
- Commune	M. VOGEL-SINGER Alain			X
	Mme FRANCES Béatrice	X		
- Personnalités qualifiées	Mme GARCIN SAUDO Julie	X		
	M. ROLAND Jean Denis			X
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS				
au titre des personnels d'enseignement, d'éducation				
1 - M. REYNE Philippe		X		
2 - M. MALRIEU Gérald		X		
3 - M. RAVAILLE Stéphane		X		
4 - M. DALLING Marc		X		
5 - M. COULANGE Emmanuel		X		
6 - Mme DOMERGUE Emilie		X		
7 - M. MAILLET Samuel		X		
au titre des personnels A.T.S.S. :				
1 - M. RIEUX Jean Luc		X		
2 - M. VIALLES Erick		X		
3 - Mme PRAT Sylvie				X
REPRESENTANTS ELUS PARENTS ET ELEVES				
Parents	1- FCPE : M. SAGAU Pierre	X		
	2- FCPE : Mme ROMERO-JULIAN Rose-Marie	X		
	3- FCPE : Mme ARRANGER Marie	X		
	4- FCPE : Mme VILLEPREUX Corine			X
	5- FCPE : M. HAFIZ Bernard			X
Elèves	1 - Mme BLACHON Charlotte	X		
	2 - M. LASSOUANI Mohamed			X
	3 - M. LOUKILI Melvie	X		
	4 - Mme MARIGOT Clara	X		
	5 - Mme NAVARRO Camille			X

Nombre de membres présents : 21

Quorum : 15

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : I AFFAIRE GENERALE APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
---	--

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Ouverture du CA à 18h10

Mme La Provisseure ouvre la séance.

Pas de modification de l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : II AFFAIRES GENERALES APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA
---	--

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Mme la Provisseure demande s'il y a des modifications à apporter au précédent compte rendu du conseil d'administration.

Pas de modification

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : III AFFAIRES GENERALES PROTOCOLE DE REMPLACEMENT
Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020	

Protocole proposé au CA conformément au document travaillé par les membres de la Commission permanente qui s'est tenue le 23 janvier 2020.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : IV AFFAIRES FINANCIERES CHARTES DES VOYAGES
--	--

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Charte proposée au CA conformément au document travaillé par les membres de la Commission permanente qui s'est tenue le 23 janvier 2020.

Suite à la Commission permanente, le document a été envoyé pour information et éventuels retours à plusieurs professeurs, organisateurs de voyages et sorties.
Aucune modification n'a été demandée.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : V AFFAIRES FINANCIERES BILAN FINANCIER
--	---

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Sorties pédagogiques

- « Dialogue de Platon » à l'Illustre Théâtre (fin février 2020) – M. GERAUD
Modification du tarif / élève : 6 €

Vote à l'unanimité

- « Phèdre » à l'Illustre Théâtre (Février 2019) – M. GERAUD
Approbation du bilan financier
6€ / élève

Vote à l'unanimité

- Proposition d'échange avec un lycée en Espagne, Murcia
Classe de 2^{nde} : 20 élèves + 2 accompagnateurs

Accueil des élèves français : du 26 mars au 3 avril 2020

Accueil des élèves espagnols : du 20 avril au 27 avril 2020

Coût du voyage : 5 537,30 €

Financement :

- ✓ Famille : 4 934 € (246,70 € x 20 élèves)
- ✓ Fonds Vie Lycéenne : 100 €
- ✓ Lycée : 503,30 €

Discussions et questions posées par les membres du conseil sur divers points notamment les coûts des trajets. Les réponses sont apportées.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VI AFFAIRES FINANCIERES DON
--	---

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Don pour couvrir les frais du déplacement d'élèves au championnat de France d'Athlétisme.
Demande de don vers l'association sportive du lycée : 200€

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VII AFFAIRES FINANCIERES CONVENTION VEHICULE
--	--

Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020

Convention arrivée le jour du CA.

Elle concerne 3 lycées piscénois :

- Lycée Charles ALLIES
- Lycée LA CONDAMINE
- Lycée Jean MOULIN

Modification de la Convention : prise en charge des frais d'entretien des véhicules à hauteur de 0,06 € du Km.

Gratuit jusque-là.

Question :

✓ Qu'est-ce qu'une « destination illégale » au bon sens moral ?

Ce serait une utilisation non conforme avec la déclaration d'utilisation.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VIII AFFAIRES PEDAGOGIQUES RENTREE 2020 - DGH
Séance N° 3 du jeudi 30 janvier 2020	

La DGH a été travaillée en amont entre la Direction et l'équipe enseignante puis lors de la commission permanente.

Madame La Provisure expose, commente, répond aux questions sur la proposition de DGH 2020.

Annexe 1

DGH 2020 : 1433 Heures
1 320,50 Heures poste
112,50 Heures supplémentaires

Répartition :

2nde : 26.5 h + 12 h Marge
1^{ère} : 16 h + 12 h spécialités + 8 h Marge
Tle : 15,5 h + 12 h spécialités + 8 h Marge

Maths complémentaire : 6 h
Enseignements rares : 10h
Euro : 12 h

1^{ère} STMG : 15 h + 15 h spécialités + 20 h Marge
Tle STMG : 14 h + 16 h spécialités + 20 h Marge

Madame La Provisure commente le tableau de répartition des moyens par discipline

En math, suppression d'un poste

Si le lycée obtient la spécialité « Sciences du Numérique », il y aura un complément de service de 6 h possible

Besoins 159.40 h
Apport 177 h

En Sciences physiques, un poste est supprimé

En SVT, suppression d'un poste

Apports 114 H
Besoins 123 H

Madame La Provisure remercie les quatre professeurs qui ont travaillé avec elle ainsi que l'ensemble des enseignants pour leur implication.

Les professeurs souhaitent proposer une motion à laquelle s'associent les représentants des élèves et les représentants des parents.
Lecture de la motion

Annexe 2

Motion adoptée : 5 Abstentions et 16 Pour

Le représentant du personnel souligne que la suppression de postes d'enseignant risque d'impacter les postes d'agents de laboratoire.

DGH rejetée :

Vote : 4 Pour, 1 Abstention, 16 contre

En conséquence du vote contre la DGH, un CA extraordinaire sera à nouveau convoqué le mardi 4 février 2020 à 18H.

La séance est levée à 20h

**Motion présentée par les représentants des personnels d'enseignement du lycée Jean
Moulin de Pézenas au CA du 2020**

Nous, élus au CA et représentant les enseignants du Lycée Jean Moulin de Pézenas votons contre la répartition de la DHG présentée devant nous ce jour, malgré le travail fait par la direction que nous actons, afin de protester énergiquement et d'attirer l'attention :

- Sur les conséquences néfastes de la réforme qui montre son vrai visage financier et comptable, en induisant des suppressions de postes, lourdes de conséquences sur la formation des élèves qui nous sont confiés ;
- Sur la précarisation des collègues qui enseignent en spécialité car leurs postes peuvent être chaque année remis en question lorsque les élèves choisissent ou abandonnent des spécialités que ce soit en première ou en terminale. Cela va engendrer parfois des créations de postes parfois des suppressions toujours de manière temporaire.
- Sur l'impossibilité d'ouvrir certaines options comme droit et enjeux du monde contemporain sauf à supprimer d'autres options ou groupes et à accepter d'autres suppressions de postes.

Nous souhaitons rappeler qu'au-delà des euros gagnés dans le budget de l'état par cette réforme, derrière chaque poste supprimé il y a des hommes et des femmes qui sont placés en situation difficile de mutation et / ou de précarité. Il y a également des élèves qui subissent une dégradation de leur formation. Ces éléments sont pour nous inacceptables et nous les dénonçons.

ETABLISSEMENT : *Lycée Jean Moulin 1 avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PEZENAS*

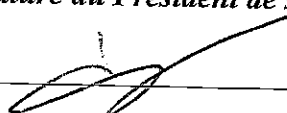
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réuni le mardi 3 novembre 2020 en visioconférence
 Heure de début de séance : 18h30 Heure de fin de séance : 22h00

	<i>NOM Prénom</i>	<i>Qualité</i>
<i>Président de séance</i>	Valérie VAUTHIER-DESMARETZ	Proviseure
<i>Secrétaire de séance</i>	Mme ARRANGER	Parent d'élève

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

	Nature des questions traitées	page	
I	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR	3	
II	APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA	3	
III	CONSTITUTION DES COMMISSIONS	3	
IV	REGLEMENT INTERIEUR DU CA	4	
V	IMP et Lettres de Mission	4	
VI	BILAN DE RENTREE	5	
VII	PROTOCOLE SANITAIRE	6	
VIII	CONVENTIONS	7	
IX	TARIFS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS DIVERSES	7	
X	DBM (Décisions budgétaires modificatives)	8	
XI	COP (Conventions d'Occupations Précaires)	8	
XII	MOTIONS	9	
XIII	QUESTIONS DIVERSES	10	
<i>Signature du Président de séance</i>		<i>Signature du Secrétaire de séance</i>	
			
			<i>Transmission le</i>

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 3 novembre 2020

		Présents	Absents	Excusés
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION				
- Chef d'établissement : Mme VAUTHIER-DESMARETZ Valérie		X		
- Adjoint : M. CAMACHON Bernard		X		
- Gestionnaire : M. RONDEPIERRE David		X		
- Conseiller Principal d'Education : Mme BRUNEL Annie		X		
REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES				
- Conseil Régional	M. MORENO René	X		
	M. LOPEZ Frédéric			X
- Commune	M. GUIRAUD Thomas	X		
	Mme VINCENTE Nicole			X
- Personnalités qualifiées	Mme GARCIN SAUDO Julie	X		
	M. ROLAND Jean Denis	X		
REPRESENTANTS ELUS DES PERSONNELS				
au titre des personnels d'enseignement, d'éducation				
1 - M. REYNE Philippe		X		
2 - M. COULANGE Emmanuel		X		
3 - M. RAVAILLE Stéphane		X		
4 - Mme DAINAT Thérèse		X		
5 - M. DALLING Marc		X		
6 - Mme CARLIER Camille		X		
7 - M. LAUDE Bertrand		X		
au titre des personnels A.T.S.S. :				
1 - M. RIEUX Jean Luc		X		
2 - M. VIALLES Erick				X
3 - Mme PRAT Sylvie				X
REPRESENTANTS ELUS PARENTS ET ELEVES				
Parents	1- FCPE : Mme ARRANGER Marie	X		
	2- FCPE : Mme ROMERO-JULIAN Rose-Marie	X		
	3- FCPE : M. LOUPIAC Rémi			X
	4- FCPE : Mme BRIAND Aline	X		
	5- FCPE : Mme CHOUCANE Stéphanie	X		
Elèves	1 - M. FUENTES Lucas			
	2 - Melle OUCHAAOU Naëlle	X		
	3 - Melle LOUKILI Melvie	X		
	4 - Melle DELEUZE Ninon			X
	5 - Melle BITARELLE Christie			X

Nombre de membres présents : 22

Quorum : 15

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : I APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
---	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Ouverture du CA en visioconférence à 18h30 au lieu de 18h suite à des problèmes de connexion de plusieurs participants.

M. Rieux demande pourquoi le CA n'a pas été organisé en présentiel. Mme la Proviseure répond qu'elle a souhaité respecter les mesures sanitaires.

Mme La Proviseure démarre la séance du conseil à 18h30 suivant l'ordre du jour.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : II AFFAIRES GENERALES APPROBATION DU PV DU PRECEDENT CA
---	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Mme La proviseure demande s'il y a des modifications à apporter au compte rendu du conseil d'administration du 23 juin 2020.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : III AFFAIRES GENERALES CONSTITUTION DES COMMISSIONS
--	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Mme La proviseure énumère les instances. La constitution des commissions a été préparée au préalable par les membres de chaque collège.

Annexe 1

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : IV AFFAIRES GENERALES REGLEMENT INTERIEUR DU CA
---	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Les représentants des parents d'élèves souhaiteraient que l'article 6 soit modifié. Ils souhaiteraient en effet que les parents élus suppléants puissent participer au premier CA afin de se familiariser avec cette instance.

Mme la Provisseure n'est pas favorable à cette demande car elle estime que cela fera beaucoup trop de personnes présentes. Elle rappelle qu'en l'absence d'un élu titulaire, l'élu suppléant peut participer au CA.

M. Rieux souhaite également que les élus suppléants représentant les personnels ATSS puissent participer à tous les CA en fonction de l'ordre du jour.

M. Ravaille fait part de son expérience en tant qu'élu suppléant. Il conseille qu'à défaut de la présence des suppléants, l'ordre du jour du CA soit travaillé en amont. Pour cela, il faut que les documents soient bien envoyés dans les délais impartis.

Le règlement du CA est soumis au vote. Le vote « Contre » signifie que l'on souhaite que les suppléants participent au premier CA et donc que l'article 6 soit modifié.

Annexe 2

Vote : 9 Pour, 2 abstentions, 11 Contre

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : V AFFAIRES GENERALES IMP et Lettres de Mission
--	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Les heures attribuées ont été réparties selon les missions décrites en annexe 3. Les heures restantes seront réparties ultérieurement et l'information sera donnée lors des prochains CA.

Mme Dainat demande si le professeur « Développement durable » a été pris en compte. Mme la Provisseure confirme que ce poste est bien pris en compte.

Annexe 3

Vote : A la majorité, 5 abstentions

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VI AFFAIRES GENERALES BILAN DE RENTREE
--	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

Mme la Proviseure souligne que la rentrée s'est faite dans un établissement propre, des travaux de peinture ayant été réalisés durant le confinement.

L'effectif est en hausse pour les classes de 2^{nde} : 13 classes.

L'effectif est stable pour les classes de 1^{ère} : 8 classes et 2 classes de STMG.

L'effectif est en baisse pour les classes de Terminales : 8 classes et 2 classes de STMG (répartis en 3 groupes).

Toutes les combinaisons et les vœux de spécialités ont été acceptés pour les élèves de 1^{ère}. Il est observé un doublement des combinaisons : de 50 pour 2019-2020, on passe à 96 pour 2020-2021.

Deux options supplémentaires ont été créées : LCA et NSI.

M. Camachon est maintenu au poste de Proviseur adjoint.

Deux secrétaires sont parties à la retraite.

M. Hamadouche Mehdi est accueilli en remplacement de M. Lefèvre.

Deux nouveaux AED Tice (2 mi-temps) ont été affectés.

Tous les professeurs ont été affectés.

Le taux de réussite aux examens de juin 2020 est supérieur à 95%. Mme la Proviseure ne souhaite pas commenter ces résultats du fait d'une fin d'année particulière liée au COVID 19.

Concernant l'ASSR, les élèves de 3^{ème} n'ayant pas pu passer l'épreuve finale à cause du confinement, ils devront la passer en 2^{nde} au sein du lycée. Cette épreuve doit être organisée avant fin décembre. Cela représente 1h par classe. Cet examen est indispensable aux élèves pour passer plus tard le permis de conduire. Il n'y a pas d'heures supplémentaires prévue à cet effet.

Mme la Proviseure précise qu'elle a fait plusieurs demandes pour obtenir des heures et continue de demander.

M. le Proviseur adjoint réfléchit à une organisation et un calendrier pour cette épreuve et sollicite les professeurs pour encadrer et corriger l'épreuve bénévolement.

Les évaluations nationales pour les classes de 2^{nde} ont eu lieu. La classe de 2^{nde}7 a été tirée au sort pour tester une nouvelle évaluation sur les mathématiques numériques au niveau national.

Remarques concernant le bilan de rentrée :

Mme Dainat souligne le problème avec un professeur de SVT qui est affecté sur deux établissements (lycée général et lycée agricole), avec pour conséquence cinq niveaux de cours à préparer.

Elle fait également remarquer que cette discipline a perdu 18h et qu'un agent de laboratoire n'a pas été remplacé. Cela entraîne une désorganisation qui porte préjudice aux élèves.

M. Laude fait remarquer qu'une collègue n'a toujours pas eu son allègement de service. Malgré plusieurs relances, il n'y a toujours pas de réponse à ce sujet.

M. Rieux fait remarquer qu'en spécialité « Physiques », il y a 20 à 21 élèves par TP mais qu'il n'y a que 10 paillasses par classe. Cela engendre de l'insécurité pour les élèves et des difficultés pour les professeurs et les agents de laboratoire.

Mme la Proviseure précise que les classes peuvent accueillir jusqu'à 22 élèves et que les professeurs n'ont pas fait de retour à ce sujet.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VII AFFAIRES GENERALES PROTOCOLE SANITAIRE
--	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020
--

Le protocole sanitaire est en vigueur depuis le 31/08/2020. Il sera mis à jour au fur et à mesure des annonces gouvernementales.

Suite à une réunion entre l'équipe de direction et l'équipe enseignante, de nouvelles mesures sont proposées et seront mises en place à compter du jeudi 5 novembre.

Le but est de limiter le brassage des élèves et de passer de 1200 élèves à 600 élèves présents en même temps dans l'établissement. Tous les niveaux sont concernés par cette nouvelle organisation.

Ainsi chaque classe sera divisée en deux groupes (par ordre alphabétique, avec un maximum de 18 élèves par groupe) et chaque groupe-classe viendra en alternance : lundi, mercredi et vendredi en semaine 1, mardi et jeudi en semaine 2.

Les jours où les élèves n'auront pas classe, ils resteront chez eux avec du travail. Les professeurs devant dispenser deux fois le même cours, il n'y aura pas de cours en distanciel.

Le nouvel emploi du temps sera communiqué sur PRONOTE avant jeudi 5 novembre.

Les cours optionnels sont également concernés par le dédoublement même si les effectifs des groupes-classe sont déjà moins importants.

M. Rieux fait remarquer que les élèves auront moins de cours et donc moins de TP. Il faudra de ce fait adapter les examens.

M. Laude souligne que cette organisation devrait engendrer un allègement des programmes, le temps de présence des élèves étant divisé par deux. Les enseignants ne pourront pas faire le même programme en moins de temps.

Il précise qu'il est indispensable que les examens tiennent compte de cette situation et qu'il est urgent de s'en préoccuper car les premières épreuves vont arriver rapidement.

Il rajoute qu'il va falloir insister auprès des élèves pour qu'ils se responsabilisent dans les périodes où ils ne seront pas au lycée.

Mme la Provisure précise qu'un courrier a été adressé au Rectorat pour expliquer cette nouvelle organisation pour le lycée Jean Moulin.

Elle a bien conscience que cette organisation n'est pas idéale mais qu'elle répond au protocole sanitaire, à la configuration de l'établissement et au manque de grandes salles pour assurer la sécurité sanitaire.

Elle précise qu'à sa connaissance, de nombreux lycées du département vont également appliquer cette organisation en alternance.

M. Ravaille et M. Laude soulignent que la sécurité sanitaire est prioritaire.

M. le Proviseur adjoint souligne que le fait de travailler en petit groupe permet une progression plus rapide et plus approfondie, ce qui est bénéfique pour l'élève.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : VIII AFFAIRES FINANCIERES CONVENTIONS
--	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

Mme La Provisure énumère les différentes conventions :

Convention Cinéma : Occitanie films	<i>Annexe 5</i>
Convention Théâtre : Théâtre des 13 vents	<i>Annexe 6</i>
Convention Auteur : Association du Baobab	<i>Annexe 7</i>
Convention Auteur : Gradelier Sylvie	<i>Annexe 8</i>

Les conventions sont portées au vote.

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : IX AFFAIRES FINANCIERES TARIFS DE RESTAURATION, D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS DIVERSES
--	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

M. Rondepierre, le gestionnaire, présente les tarifs des élèves.

Annexe 9

Après débat et délibération le conseil adopte :

- **Tarifs des commensaux** au 1er janvier 2021 pour l'accès à la restauration scolaire : Ces tarifs n'ont pas évolué, ils restent identiques à l'année précédente.

Annexe 10

Vote à l'unanimité

- **Tarifs de l'Internat :**

Il y a une augmentation du tarif au regard de l'augmentation du prix du repas (voir le détail du prix).

Annexes 11 et 12

Vote à l'unanimité

M. Rieux demande si le confinement a eu une incidence sur le budget cantine.

M. Rondepierre, le gestionnaire, explique que la fermeture de l'établissement pendant un trimestre entier entraîne un déficit estimé à 60 000€ sur le budget. C'est un chiffre prévisionnel mais il faut s'attendre à un déficit conséquent.

M. Ravaille souligne qu'il s'agit d'une situation exceptionnelle liée au confinement. Le lycée est donc victime de cette situation. La collectivité de tutelle, en l'occurrence la Région, peut-elle apporter son soutien ? La crainte est que cette situation déficitaire ne vienne impacter le budget pour les projets d'actions pédagogiques.

M. Moreno répond qu'« à situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. La Région ne laissera pas tomber les lycées. »

M. Rieux demande pourquoi l'habillement et les chaussures pour les agents n'ont pas été renouvelés.

Mme la Provisure précise que cela représente un budget de 3 000 € à 5 000 € et qu'à ce jour, ce budget n'est pas disponible. Il s'agit d'une dotation départementale car les agents intercity dépendent du Département. Mme la Provisure se renseigne pour savoir si le lycée pourrait avoir une dotation afin d'éviter de prélever sur ses fonds propres.

Elle précise également que pendant la période de confinement, les agents n'ont pas utilisé leur tenue.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : X AFFAIRES FINANCIERES DBM (Décisions budgétaires modificatives)
--	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

Annexe 13

Les DBM sont portées au vote :

Vote à l'unanimité

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : XI AFFAIRES FINANCIERES COP (Convention d'Occupation Précaire)
--	--

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

Annexe 14

Logement en collocation, loyer 150€ charges comprises.

Vote : A la majorité, 1 abstention

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : XII AFFAIRES PEDAGOGIQUES MOTIONS
--	---

Séance N° 1 du 03 novembre 2020

- **Motion des professeurs d'EPS** : lecture par Mme Dainat

Annexe 15

Cette motion souligne l'insécurité et la vétusté des installations du Parc des sports de Pézenas. Elle est commune aux professeurs d'EPS du lycée Jean Moulin, du collège Jean Bene et du lycée Charles Alliès.

M. Guiraud répond que cette problématique est récurrente depuis de nombreuses années et que la municipalité est consciente des problèmes rencontrés.

Une réunion avait été prévue mi-octobre entre la mairie et le lycée afin d'évoquer ces problématiques mais la réunion n'a finalement pas pu avoir lieu du fait d'un calendrier surchargé. Une nouvelle date va être proposée.

M. Guiraud informe de la mise en place d'une Commission Jeunesse et Sport et d'un Observatoire de la délinquance sur la commune de Pézenas.

Il rajoute que la mairie est en pleine réflexion concernant le budget de la commune. Une partie pourrait être alloué au Parc des sports.

Mme la Provisure insiste sur le problème de cohabitation entre les classes et les autres usagers du Parc.

M. Rieux insiste sur le fait que le problème d'insécurité du Parc des sports doit être une priorité pour la mairie.

M. Ravaille souligne que cette motion est portée par les professeurs de plusieurs établissements et qu'elle insiste sur l'urgence des mesures à mettre en place.

Il se réjouit de voir que la mairie entend l'inquiétude des professeurs mais pense qu'il faut agir vite pour ne pas avoir des regrets un jour suite à un éventuel incident.

Mme Romero demande si la police municipale pourrait faire des rondes régulières sur le site.

M. Guiraud répond que cela a déjà été expérimenté mais n'a pas été concluant.

Le conseil adopte la motion à l'unanimité.

- **Motion des professeurs** : lecture par M. Laude

Annexe 16

Cette motion est relative à l'hommage à Samuel Paty et au mail envoyé aux familles évoquant un mouvement de grève des professeurs.

Les professeurs demandent que le message envoyé aux familles soit rectifié et précise que les enseignants n'étaient pas en grève. Ils souhaitent juste protester suite au refus de l'équipe de direction de leur accorder un temps d'échange sur les événements liés à M. Samuel Paty.

Mme la Provisseure précise que la demande des professeurs ne lui est parvenue que le dimanche 1^{er} novembre, veille de rentrée, et signale qu'elle a reçu leurs messages par mail entre 12h00 et 22h57.

Le conseil adopte la motion à la majorité, 1 abstention, 3 contre.

Établissement : Lycée Jean Moulin 1, Avenue Paul Vidal de la Blache 34120 PÉZENAS	Chapitre : XIII QUESTIONS DIVERSES
Séance N° 1 du 03 novembre 2020	

1. De nouveaux masques seront-ils distribués aux lycéens ? Les enseignants seront-ils dotés de micros ?

Mme Dainat tient à souligner que les premiers masques distribués n'étaient pas adaptés du fait d'une mauvaise tenue au niveau du nez.

Elle soutient également la dotation de micros pour les enseignants afin que les élèves les entendent mieux en cours.

Mme Romero insiste sur le fait que les masques fournis sont trop grands.

M. Moreno répond que la question sanitaire est prioritaire pour la Région.

En ce qui concerne les masques et les micros, il ne peut pas répondre à ce jour mais va se renseigner et apportera une réponse prochainement à Mme la Provisseure.

Mme Garcin-Saudo rappelle que les dépenses liées au COVID représentent un énorme budget pour les collectivités, notamment plus de 180 000 000 € pour le Département seulement.

2. Etant donné l'impossibilité désormais pour les professeurs du lycée de stationner sur le parking côté cantine, y a-t-il une autre solution de stationnement prévue ? L'interdiction de se garer sur le trottoir de l'impasse des machous est-elle toujours d'actualité ?

Mme la Provisseure précise que ce problème a été évoqué avec la mairie mais qu'il n'y a pas de solution à ce jour.

3. Point COVID :

Peut-on connaître exactement le nombre d'élèves testés positifs depuis la rentrée ?

A la connaissance de l'équipe de direction, cinq élèves sont positifs au COVID 19.

Au 2 novembre, 118 élèves sont cas contacts.

Le lycée peut-il prendre en charge le lavage des masques du personnel à 60°C ?

M. Rondepierre, le gestionnaire, répond que ce n'est pas de la responsabilité de l'employeur et qu'il n'est pas question de faire courir un risque aux agents qui pourraient être en charge de ce nettoyage, car cette tâche ne relève pas de leurs attributions et qu'ils ne disposent pas des EPI nécessaires.

La présentation des voyages et sorties et des questions diverses ne sont pas abordées mais le temps est largement écoulé. Elles seront traitées au prochain Conseil d'Administration.

Mme La proviseure clos la séance à 22h00.

REPARTITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2020-2021

[illegible]

REGLEMENT INTERIEUR DU C.A

2020 - 2021

Article 1

Le conseil d'administration fonctionne dans le respect des règles fixées par le code de l'éducation, partie réglementaire livre IV, titre II, articles R421.

CONVOCATIONS

Article 2

Le conseil se réunit en séance ordinaire à l'initiative du chef d'établissement au moins trois fois par an. Il est en outre réuni en séance extraordinaire à la demande de l'autorité académique de la collectivité territoriale de rattachement, du chef d'établissement ou de la moitié au moins de ses membres sur un ordre du jour déterminé. Une séance est consacrée à l'examen du budget.

Article 3

Le chef d'établissement fixe les dates et heures de séances. Il envoie les convocations aux titulaires accompagnées du projet d'ordre du jour au moins 10 jours à l'avance, ce délai pouvant être réduit à un jour en cas d'urgence ; les documents préparatoires seront, dans la mesure du possible, envoyés avec la convocation des membres du CA.

La communication des documents préparatoires au vote dans le même délai. Ce délai peut être réduit à un jour en cas d'urgence. Les membres du CA seront informés dans les meilleurs délais des questions diverses apportées à l'ordre du jour. Si le besoin est formulé auprès du chef d'établissement, des textes réglementaires en vigueur peuvent être communiqués.

La commission permanente est obligatoirement convoquée pour instruire toutes les questions liées à l'autonomie de l'établissement (art. R 421-2). Elle se tient au moins 4 jours ouvrables avant le CA pour faciliter la consultation des équipes pédagogiques et des parents d'élèves. Elle est convoquée selon les mêmes règles que le CA.

Article 4

L'autorité académique ou son représentant peut assister aux réunions du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration peut inviter aux séances, à titre consultatif, toute personne dont la présence paraîtrait utile. Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques.

Article 5

Les suppléants ne sont pas convoqués au conseil d'administration. Ils y participent en cas d'empêchement d'un titulaire.

DEROULEMENT

Article 6

Le conseil ne peut siéger valablement que si le nombre des membres présents en début de séance est égal à la majorité des membres composant ce conseil.

Si ce quorum n'est pas atteint le conseil d'administration est convoqué en vue d'une nouvelle réunion, qui doit se tenir dans un délai minimum de 8 jours et maximum de 15 jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents. Le délai peut-être réduit à 1 jour en cas d'urgence.

Les élus suppléants des différents collèges, les parents et les élèves sont invités à la première séance. Ils ne participeront pas au débat.

Article 7

Il est procédé à l'émargement de la liste des membres présents : après avoir vérifié que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance, fait adopter l'ordre du jour et propose l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Article 8

Le secrétariat de séance est assuré par 1 ou 2 membres du CA désigné(s) en début de séance par les membres du CA. Une alternance est assurée entre les représentants des parents d'élèves et les représentants des personnels. Les secrétaires de séance vérifient en lien avec le président du CA que le procès-verbal reprend fidèlement de façon synthétique les propos des différents intervenants au cours des débats et qu'il respecte les résultats des votes. Afin de respecter les délais de transmission aux autorités, le compte-rendu doit être remis au secrétariat de direction au plus tard cinq jours après le CA.

Article 9

Les votes sont personnels, à bulletins secrets si un membre du conseil le demande. Les résolutions sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés ; les abstentions, les bulletins blancs et nuls ne sont pas comptés mais le résultat de ces votes sera détaillé sur le procès-verbal du CA. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Article 10

Durée : l'heure de début du CA est fixée à 18h00.

Pour des raisons d'efficacité, la durée maximale du conseil d'administration n'excédera pas 2 heures 30, les questions non abordées seront prioritairement traitées au CA suivant.

Article 11

Le Président de séance organisera la durée des interventions en fonction de l'ordre du jour qu'il s'efforcera de mener à son terme dans les délais raisonnables.

Article 12

Tout membre du CA peut demander l'inscription d'une question diverse à l'ordre du jour. La demande est déposée au secrétariat de direction au plus tard 48 heures avant le CA. Le CA adopte son ordre du jour à la majorité en début de séance.

La question diverse sera faite en début de séance d'un conseil d'administration sur l'autre.

Article 13

Les intervenants qui souhaitent voir une déclaration reproduite intégralement dans le procès-verbal doivent la déposer auprès du secrétariat de séance avant la fin du conseil d'administration. Le procès-verbal sera transmis dans les meilleurs délais aux membres du C.A.

Article 14

Le président peut décider d'une suspension de séance dont il fixera la durée à la demande d'un ou plusieurs membres du C.A. (qui n'excédera pas 30 minutes)

Article 15

Le procès-verbal est transmis aux membres du CA dans le même temps qu'il est transmis aux autorités compétentes. Le président du CA n'est pas tenu de mettre au vote une motion. Les motions ou déclarations soumises au CA (avec ou sans vote) sont jointes au procès-verbal.

Article 16

Le règlement intérieur du CA est communiqué à tous les membres du CA, titulaires et suppléants. Il est réexaminé chaque année scolaire.



Missions rattachées aux IMP 2020-2021

Application du décret n°2015-475 du 27 avril 2015

Circulaire n°2015-058 DU 29/04/2015

Cadre adopté par le Conseil d'administration du 30 juin 2016

Les missions de coordinations en fonction de la spécificité de chaque discipline. Le besoin du service est précisé ci-après

A titre indicatif, un(e) coordinateur(trice) est amené(e) à assurer :

- La gestion du matériel : repérer, signaler et parfois même résoudre les dysfonctionnements grâce à ses compétences techniques, renouveler et étoffer le matériel (établissement de devis et transmission au service de gestion, rédaction de projets spécifiques sur l'application Agile...)
- La rédaction de projets et bilans synthétiques
- Le travail de liaison avec les partenaires, autorités institutionnels et autres sous couvert du chef d'établissement - Le rôle de référent auprès du proviseur pour toute action
- La supervision du dialogue auprès de la Direction de l'établissement pour tout ce qui concerne la discipline
- La préparation des conseils d'enseignement de la discipline
- La participation au conseil pédagogique pour représenter la discipline.
- la coordination pour la mise en œuvre des examens communs

Les missions du « référent culturel » - Référent pour le projet culturel de l'établissement et le partenariat qui en découle. Conseiller du proviseur.

- contribuer auprès du chef d'établissement à l'élaboration du volet culturel et du projet fédérateur dans le cadre du projet d'établissement ;
- travailler en lien avec le conseil pédagogique et le conseil des délégués pour la vie lycéenne ;
- informer la communauté éducative, notamment grâce au site internet de l'établissement, de l'offre culturelle de proximité, en lien avec la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et les services éducatifs des institutions culturelles locales ;
- veiller au développement et à la mise en œuvre de projets culturels dans le cadre du temps scolaire et/ou périscolaire (classes à projet artistique et culturel, ateliers artistiques, ateliers scientifiques et techniques, espace culturel, etc.), et au développement des projets culturels proposés par le conseil des délégués pour la vie lycéenne et la maison des lycéens ;
- encourager et faciliter les démarches partenariales mises en place entre le lycée, les institutions culturelles et les collectivités territoriales ;
- valoriser sur le site internet de l'établissement les actions pédagogiques particulièrement innovantes dans le champ culturel.

Les missions du référent CENT

- Développer et faciliter l'utilisation pédagogique du numérique par les enseignants dans leur activité d'enseignement

- Assister le chef d'établissement dans le déploiement de l'ENT auprès des usagers.
- Prendre en charge diverses tâches, qui vont de la préparation au lancement de l'ENT au sein du collège ou du lycée aux tâches de suivi, en passant par l'assistance aux utilisateurs et à l'accompagnement des usagers dans l'établissement.

Les missions du référent pour les usages pédagogiques numériques

- ✓ impulser et accompagner l'équipe éducative dans le développement des pratiques pédagogiques numériques et notamment des expérimentations ;
- ✓ participer à l'élaboration de projets pédagogiques intégrant des usages du numérique ;
- ✓ proposer à l'équipe éducative des sessions de prise en main des outils et ressources de l'établissement ou de l'académie ;
- ✓ accompagner les équipes éducatives dans l'utilisation des ressources et services pédagogiques (S@FIRE, Eduthèque, BRNE, Myriadé, MCNE, MCNC, MCNL, socle applicatif *...) ;
- ✓ Signaler les problèmes rencontrés et non résolus au pôle d'assistance académique.

Conseiller le chef d'établissement :

- ✓ apporter une aide au chef d'établissement pour le pilotage pédagogique du numérique ;
- ✓ apporter une aide au chef d'établissement pour renseigner les items du I@bel numérique ;
- ✓ le cas échéant, définir avec le chef d'établissement des demandes d'évolution du socle applicatif ;
- ✓ accompagner le chef d'établissement dans les demandes d'équipement auprès de la collectivité de rattachement et leur éventuelle priorisation en tenant compte de la politique de la collectivité ;
- ✓ animer avec le chef d'établissement la commission numérique ;
- ✓ apporter une aide au chef d'établissement pour accompagner les responsables des élèves dans l'utilisation des services numériques mis à disposition par l'établissement ou l'académie (téléservices,...).

Communiquer :

- ✓ relayer dans l'établissement les informations communiquées par le réseau académique d'accompagnement de la DANE ;
- ✓ informer l'équipe éducative des outils et ressources disponibles dans l'établissement ;
- ✓ orienter les enseignants vers les formations adaptées à leurs besoins ;
- ✓ être en lien avec le correspondant départemental numérique CDN.

Se former :

- ✓ participer aux formations et aux animations proposées par la DANE.

Administrer les services en ligne par délégation du chef d'établissement.

- ✓ le responsable légal de la gestion des services en ligne est le chef d'établissement. Il peut être amené à désigner des administrateurs délégués des services en ligne qui doivent, assurer la mise à jour des données et le fonctionnement des services. Cette délégation doit être organisée dans le respect des règles de sécurité propres aux données hébergées et des responsabilités des chefs d'établissement en matière de protection de ces données.

Les missions « référent suivi des élèves » - Référent pour chaque cycle (détermination et terminal) pour la coordination du suivi personnalisé des élèves potentiellement « décrocheurs ».

L'objectif général est de faciliter la communication entre les professeurs et les autres membres de la communauté éducative (équipe de direction, assistante sociale, CPE, COP, infirmière, MLDS) :

- favoriser la coordination d'équipe sur le suivi des élèves
- favoriser auprès des équipes la compréhension, la portée des mesures prises
- contribuer à la préparation des commissions éducatives
- renforcer la collaboration avec le CPE en charge des dossiers passerelles
- participer à la régulation du dispositif tutorat (professeur/élève)

Cette mission ne se substitue pas celle de professeur principal, qui reste l'animateur de son équipe pédagogique et qui restera l'interlocuteur privilégié des référents.

Les missions liées au programme Erasmus- Référent pour les stages étudiant et autres programmes d'échanges et Conseiller du proviseur.

- gestion administrative en lien avec le service de gestion (rapports, avenants aux contrats, candidatures)
- gestion des mobilités sortantes (vers université ou partenaires entreprises) : mobilités études et mobilités stages
- gestion des mobilités entrantes (vers le lycée pour des étudiants en provenance de nos universités partenaires)

L'objectif est de permettre à une vingtaine d'étudiants de profiter chaque année de ces mobilités, de préparer leur candidature, d'assurer la mission de référent sur le temps du stage et le co évaluateur en lien avec nos partenaires.

Les missions du tutorat : dispositif d'aide, d'écoute, d'accompagnements des élèves fragiles. Mission d'accompagnement qui peut s'axer au cas par cas sur :

- du soutien dans une matière
- une écoute régulière
- une aide méthodologique
- la répétition des leçons...

Il est essentiel que le cadre soit défini et explicité (je suis là pour, à tel moment, à tel horaire, pour quelle durée). Le tuteur, doit se sentir confiant dans cette relation et peut à tout moment proposer ou chercher un soutien extérieur (AS, COP, CPE, proviseur, collègue...)

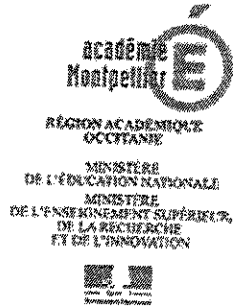
Les missions d'un délégué à la protection des données

- Informer et conseiller le chef d'établissement sur la protection des données.
- Contrôler le respect des textes juridiques en matière de protection des données et d'assurer une veille juridique pour être à jour des obligations légales.
- Promouvoir au sein du Lycée une culture de la protection des données
- Pouvoir être contacté par les personnes concernées pour toute question relative à la protection des données ce qui suppose l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication interne.
- Coopérer avec la CNIL et être son point de contact.
- Cartographier les traitements de données personnelles et tenir un registre des traitements.
- Prioriser les actions à mener en faisant respecter les droits des personnes
- Gérer les divers risques en particulier en faisant une analyse d'impact
- Organiser les processus internes et notamment mettre en place des procédures en cas de violation de données
- Documenter la conformité en lien avec le contrôle des textes juridiques et leur évolution
- Prioriser les actions à mener

Il est rappelé que le DPD est soumis au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

Chaque mission pourra être portée par une ou plusieurs personnes désignées par la proviseure sur la base du volontariat. Elles donneront lieu à un mode de rétribution conforme à la circulaire pré citée.

L'enveloppe indemnitaire représente 17,5 IMP.



PROTOCOLE SANITAIRE DES PERSONNELS ET DES ELEVES

En vigueur à compter 31 août 2020

Présenté au :

- CHSCT le jeudi 27 août 2020

Notre pays n'est pas sorti de la crise sanitaire, c'est pourquoi nous devons prendre des précautions et actualiser notre protocole sanitaire.

Le lycée va procéder à une rentrée scolaire des personnels, des élèves et des étudiants.

ORGANISATION

En cas de symptômes (toux, rhume, mal de gorge, troubles digestifs, perte du goût) ou de fièvre (37,8°C ou plus), il convient de ne pas venir et d'en informer le lycée.

Les élèves doivent porter le masque dans le bus. Toute personne doit porter un masque dans l'enceinte de l'établissement.

Les masques sont personnels, ils ne doivent pas être échangés après utilisation. **LES MASQUES DOIVENT ÊTRE CHANGÉS À CHAQUE DEMI-JOURNÉE. CEUX EN TISSUS DOIVENT ÊTRE LAVÉS EN VUE D'UNE RÉUTILISATION. RAPPEL :** le lavage d'un masque en tissu doit se faire à une température de 60° et dans un cycle d'au moins 30 minutes. Ces masques ne sont plus efficaces au-delà de 20 lavages. L'entretien incombe aux usagers.

Planning de la journée :

Dès 7h30 : Entrée des élèves et des professeurs	Présence d'un AED Lavage des mains Vérification du port du masque
07h50	Les professeurs seront présents dans les salles pour accueillir les lycéens ou étudiants (afin d'éviter les attroupements dans les couloirs)
07h55	Un seul sens de montée et entrée dans les salles. Aucun élève ne doit être ou rester dans les couloirs. Lavage des mains à l'entrée en classe. Un appel via Pronote sera réalisé par le professeur. Il sera conseillé de ne pas fermer la porte de la salle tant que tout le monde ne sera pas arrivé. Les salles seront aérées par les professeurs. AUCUNE SORTIE PENDANT LES COURS N'EST AUTORISÉE SAUF POUR SE RENDRE A L'INFIRMERIE
Récréations	TOILETTES : Le lavage des mains à l'entrée et à la sortie. FUMEURS : Un AED sera présent au portail afin de rappeler les gestes barrières. Obligation de se laver les mains avant de rentrer dans le lycée (gel hydro alcoolique à l'entrée de l'établissement) et de porter son masque. COUR / COULOIR : Aucun élève ne sera autorisé à stationner dans les couloirs. Le port du masque reste obligatoire. Un AED sera présent pour veiller au respect des gestes barrières.
11h15 à 14h00 : repas pause	Voir paragraphe demi-pension
12h15 – 12h45 13h05 – 13h45	FERMETURE DES PORTAILS ET DU PORTILLON
Fin des cours	Les professeurs fermeront les fenêtres Lavage des mains avant de quitter l'établissement. Port du masque.
19h00	Fermeture des bâtiments

*l'infirmière informera les élèves sur les gestes barrières. Uniquement la première semaine.

Exceptionnellement, le jour de la prérentrée, les élèves seront pris en charge par leur professeur principal dans la cour. Ils attendront l'autorisation de l'enseignant pour monter dans les bâtiments. Le lavage des mains reste obligatoire à l'entrée en classe ainsi que le port du masque



Lycée Général et
Technologique
Jean Moulin
1, avenue Paul Vidal de la
Blache
34120 PEZENAS
☎ : 04.67.98.11.55
☎ : 04.67.98.07.49
Courriel :
ce.0340059e@ac-montpellier.fr



DEMI-PENSION

L'accueil à la demi-pension sera mis en place. Du fait de la capacité d'accueil et du nombre de demi-pensionnaires, les horaires seront aménagés : de 11h15 à 14h00.

Le masque est obligatoire dans la file d'attente, dans la ligne de self et lors des déplacements. Le masque est enlevé lorsque la personne est assise

Le lavage des mains est obligatoire à l'entrée du self.

L'usage du téléphone portable est interdite dans les locaux de la demi-pension.

Aucun repas ne pourra être pris en salle de classe.

INTERNAT

Les élèves et étudiants internes seront accueillis à l'internat. Il est obligatoire de se laver les mains avant d'entrer dans le couloir de l'internat.

Le masque est obligatoire dans les salles de travail et dans les couloirs.

Les internes auront accès à la tisanerie en respectant les gestes barrières.

Une station de désinfection sera à disposition dans les sanitaires.

Les chambres seront comme les années précédentes, nettoyées dans la journée. Il appartient aux internes d'aérer leur chambre avant de la quitter chaque matin.

SERVICES**DIRECTION, ADMINISTRATION, INTENDANCE, VIE SCOLAIRE**

Un sens de circulation est mis en place. Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires. Pas plus d'une seule personne (à la fois) n'est autorisée dans les bureaux.

PERSONNES EXTERIEURES

Le lavage des mains et le port du masque sont obligatoires : Respect des gestes barrières

DESINFECTION

Les sanitaires et les parties communes seront nettoyés au minimum une fois par jour.

Les salles seront nettoyées en fin de journée. Elles seront aérées chaque matin par les agents territoriaux et dans la journée par les professeurs.

Du spray et des papiers jetables, à destination des appareils communs (photocopieurs, claviers ordinateurs, ...) seront à disposition dans les salles et les bureaux.

AJOUT AU REGLEMENT INTERIEUR

En cas de non-respect du protocole sanitaire, l'élève sera exclu temporairement de l'établissement.

ADDENDUM ANNUEL À LA CONVENTION GÉNÉRALE DE PARTENARIAT Enseignements de Cinéma-Audiovisuel Année scolaire 2019-2020

Cette convention annuelle est complémentaire à la convention générale signée entre la structure Languedoc-Roussillon Cinéma et le Lycée général et technologique Jean Moulin de Pézenas, en 2013.

En juin 2019, Languedoc-Roussillon Cinéma a été renommée Occitanie films.

Elle précise les activités en partenariat menées dans le cadre des enseignements.

• Références :

✱ arrêté du 8-4-2010 relatif au programme de l'enseignement facultatif d'arts en classe de seconde générale et technologique

✱ arrêté du 21-7-2010 relatif aux programmes d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques

✱ note de service n° 2012-038 du 6-3-2012 relative aux épreuves de spécialité en série littéraire et épreuves facultatives d'arts plastiques, de cinéma audiovisuel, de danse, d'histoire des arts, de musique et de théâtre à compter de la session 2013

✱ note de service n° 2012-014 du 17-1-2012 relative aux programmes limitatifs des enseignements artistiques en classe terminale pour l'année scolaire 2012-2013 et pour la session 2013

• Données de la rentrée 2019 :

Effectifs : 25 élèves en 2de – 11 en 1^{ère} facultatif – 4 en Terminale facultatif – 18 en 1^{ère} L spécialité – 15 en 1^{ère} L spécialité (2ème groupe) – 13 en Terminale L spécialité

Emploi du temps : 1^{ère} L spé : mercredi 8h-12h

: lundi 14h-16h et jeudi 8h-10h

T^{ale} L spé : lundi 9h-12h et jeudi 14h-16h

2^{nde} : mercredi 13h-17h par quinzaine

1^{ère} fac/ T^{ale} fac: mercredi 13h-18h par quinzaine

Équipe enseignante : Naïma KARABAGHLI, professeure agrégée de Lettres classiques (en charge des 1^{ère} L spé, Terminales L spé et des 1^{ère}/T^{ale} facultatif), Bertrand LAUDE, professeur certifié d'Histoire-Géographie (en charge des 2^{nde}, 1^{ère} L spé). Tous les enseignants ont obtenu leur certification complémentaire CAV.

Intervenant-e-s régulier-e-s : Bruno JOCTEUR-MONROZIER, réalisateur (1^{ère} L spé), Christine BAUDILLON, réalisatrice (seconde/1^{ère}/Terminale facultatif), Laurent AÏT BENALLA, réalisateur (T^{ale} L spé), Aude DANSET, scénariste (écriture en 1^{ère} L et T^{ale} L spé).

Suivi du partenariat:

Occitanie films : Amélie BOULARD

Lycée Jean Moulin : Naïma KARABAGHLI

• Déclinaison du partenariat :

Occitanie films conçoit ce partenariat de manière globale au bénéfice du projet pédagogique et artistique car, de manière diffuse, les enseignements CAV profiteront de l'ensemble des activités et des compétences de Occitanie films qui les mettra au service des élèves, des enseignant-e-s et des intervenant-e-s professionnel-le-s ; à savoir son lien étroit avec le monde professionnel, sa part active dans l'actualité du cinéma et de l'audiovisuel dans la région Occitanie, ses actions régionales et nationales en lien avec les politiques d'éducation à l'image.

En plus de leur compétence professionnelle, attestée par l'agrément de la DRAC, les intervenant-e-s sont animé-e-s d'une volonté de transmettre leurs savoirs aux élèves.

✿ Interventions de professionnel-le-s du cinéma et de l'audiovisuel en classe

Afin d'accompagner les travaux des élèves, des professionnel-le-s interviennent dans l'enseignement CAV, en tant qu'artistes, dans le but de leur transmettre à la fois une réflexion artistique issue de leur expérience et de participer, par leurs conseils, à la démarche artistique propre des élèves. Les intervenant-e-s ne sont donc pas des techniciens ou techniciennes au service des élèves ; ils discutent avec les élèves, les font réfléchir et comprendre les enjeux d'une création artistique.

Les interventions des professionnel-le-s ont lieu pendant les cours de cinéma (sauf lors des tournages), selon un planning établi au préalable, qui couvre l'ensemble de l'année scolaire et des travaux des élèves.

Interventions prévisibles de septembre 2019 à juin 2020 :

- seconde facultatif : Christine BAUDILLON (8H)

Bruno JOCTEUR-MONROZIER (8H)

Travaux pratiques autour de la notion de plan.

- 1ère/ Terminale Facultatif : Bruno JOCTEUR-MONROZIER (40H)

Travaux pratiques et exercices sur le point de vue, y compris sonore, et réalisation d'un court métrage pour les Terminales : écriture de scénario, découpage technique, tournage, montage.

- 1^{ère} L spé : 60h pour chaque groupe

Bruno JOCTEUR-MONROZIER (40H) – CHRISTINE BAUDILLON (40H) Plusieurs exercices d'écriture et de mise en scène de petites saynètes, en axant sur les notions de plan-séquence, point de vue, récit cinématographique, focale et perspective, champ-contrechamp, hors-champ, etc., et en étant particulièrement attentif au travail sur la lumière. Réalisation d'un film par groupe-classe pour la présentation de l'épreuve finale E3C des élèves de première abandonnant la spécialité CAV.

Aude DANSET (40h)- Travail sur l'écriture de scénario, les principes et l'accompagnement de l'écriture des films pour le Baccalauréat.

- T² L spé : 80h

CHRISTINE BAUDILLON : réalisation de deux courts-métrages pour le Baccalauréat : écriture de scénario, découpage technique, tournage, montage. TP préparatoires sur la lumière et le son.

Aude DANSET (10 à 20h) - Accompagnement de l'écriture des films pour le Baccalauréat.

* Examens du Baccalauréat

Les intervenant-e-s sont membres des jurys du baccalauréat (oraux en facultatif, oraux et correction des écrits en spécialité) dans les conditions prévues par les textes réglementaires.

* Participation à la vie cinématographique régionale :

Occitanie films proposera aux élèves de participer, à travers différentes actions en fonction de l'actualité cinématographique régionale, à l'ensemble des étapes de la création et de la diffusion des films tournés en région.

Ce suivi s'accompagne de la production, par les élèves, de travaux (écrits, photographies, entretiens, ...), liés à ces étapes, diffusés ensuite sur différents supports, avec leur accord, dans le respect des dites productions.

Ces actions pourront prendre, entre autres, la forme de :

- **Rencontres / ateliers** avec des réalisatrices et techniciens de la région, en fonction des projets des classes, des actualités des professionnel·le·s, afin de favoriser et de multiplier les contacts avec les coulisses de la fabrication des films.

Cette année, il est prévu :

Seconde et Première Facultatif :

- *Plusieurs rencontres de différents métiers du cinéma pour faire découvrir les rôles dans la chaîne de fabrication d'un film.*
- *Atelier spécifique sur les trucages au cinéma.*
- *Les métiers et le rôle de la programmation de films*
- *Les nouvelles écritures (web série, web documentaire...)*

Première spécialité :

- *Plusieurs rencontres avec un.e scénariste autour de l'écriture de scénario ;*
- *ateliers avec un ingénieur du son ;*

Terminale spécialité :

- *Autour du film au programme au baccalauréat, La Tortue rouge, rencontres en classe avec la réalisatrice de films d'animation Aude Danset.*
- *Plusieurs rencontres avec un.e scénariste autour de l'écriture de scénario, pour accompagner les élèves dans cette étape en vue de la réalisation de leurs courts métrages pour le baccalauréat.*
- *En vue de la réalisation des courts métrages pour le baccalauréat, des interventions sur la direction d'acteurs auront lieu par un.e coach de comédiens.*

Pour tous les niveaux :

- Projet autour des films de Romain Laguna : rencontre en classe avec le réalisateur Romain Laguna, ancien élève du lycée, projection de ses courts métrages et échange sur les étapes de création d'un film.
- Visite de tournages. Une visite de tournage par an est envisagée selon le calendrier des tournages et les possibilités. Afin d'inscrire cette action dans une longue durée, idéalement cette visite pourrait être suivie quelques mois après par l'organisation de l'avant-première du film visité par les élèves.
- Projections des films ayant un lien avec la région. Les élèves pourront participer à des avant-premières ou des projections spéciales de films tournés dans la région.
- Certaines rencontres pourront avoir lieu dans le cadre de festivals de cinéma en région.

✿ Fréquentation des festivals

La fréquentation des festivals par les élèves participe à l'ouverture culturelle et à la découverte d'œuvres différentes.

Les élèves peuvent participer aux festivals de Montpellier (Cinémed), Pézenas et Alès (Itinérances), les pass des élèves pour Alès et Cinemed sont pris en charge par la subvention DRAC.

Le budget prévisionnel en annexe fait partie de cette convention.

• ANNEXE : Budget prévisionnel

Article 1

Le budget est établi en fonction des demandes de subvention déposées pour l'année civile. Le budget annexé précise également les éventuels reliquats d'heures ou de budget de l'année scolaire précédente.

Son ajustement sera établi en concertation entre les parties pour les cas où les sommes demandées ne seraient pas totalement obtenues.

Sous réserve de l'obtention des financements demandés, le volume des interventions est garanti aux intervenants.

Le nombre d'heures d'interventions ne peut dépasser le nombre prévu. Dans le cas inverse, les séances supplémentaires ne seront pas payées à l'intervenant.

Il appartient à Occitanie films de veiller à ne pas faire faire des heures d'interventions qui ne pourraient être payées par la suite.

Le Lycée ne saurait se substituer, sur ses fonds propres, à une carence des autres financements.

Demande de subvention déposée auprès de la DRAC Occitanie :

RECETTES	DÉPENSES
Financement DRAC pour l'enseignement de spécialité : 13000€	Enseignement de spécialité : 13000€
Financement DRAC pour l'enseignement de l'option facultative : 2500€	Enseignement de l'option facultative : 5000€
Financement LGT Jean Moulin pour l'enseignement de l'option facultative : 2500€	

[Rappel : le partenariat d'un enseignement de spécialité est financé par la DRAC, celui d'un enseignement facultatif est co-financé par la DRAC (50%) et par le lycée (50%)]

Article 2

Pour le fonctionnement de l'option facultative, Occitanie films établira une facture, à l'attention du Lycée Jean Moulin, dont le montant ne pourra dépasser celui du cofinancement réglementaire DRAC-Lycée rappelé par la convention (2500 euros).

Article 3

En cas d'absence prévisible du professeur ou de l'intervenant, la partie concernée préviendra l'autre dans les meilleurs délais. Les deux parties conviennent de tout mettre en œuvre pour reporter cette séance à une date la plus proche possible de la date initiale.

Toutefois, dans le cas où l'intervenant n'aurait pas été prévenu de l'annulation d'une séance, et où il se serait rendu sur les lieux, la séance serait facturée et non remplacée.

Fait à Pézenas, le , en 2 exemplaires

Pour le Lycée GT Jean Moulin

Mme Vauthier-Desmaretz

Proviseure

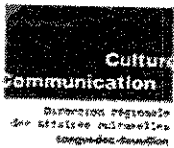
Pour la structure partenaire Occitanie films

pour le président, par délégation

Piala COIC, directrice administrative



	PREVISIONNEL 2019-2020		RELIQUAT 2018-2019	
SPECIALITE				
INTERVENTIONS				
	heures	euros	heures	euros
1ère spé	100	5 720,00 €	20,00	960,00 €
2ème spé	80	5 280,00 €		
TOTAL	180	11 000,00 €	20,00	960,00 €
ACTIONS ET FRAIS				
dép intervenants			2 714,57 €	
invités, autres actions				
SOUS-TOTAL		0,00 €	2 714,57 €	
personnel LRC		2 000,00 €	0,00 €	
TOTAL		2 000,00 €	2 714,57 €	
TOTAL SPECIALITE		13 000,00 €	3 674,57 €	
FACULTATIF				
INTERVENTIONS				
	heures	euros	heures	euros
2nd degré	16	960,00 €		
1ère/terminale	40	1 920,00 €		
TOTAL	56	2 880,00 €	0,00	0,00
dép, actions		2 120,00 €		
TOTAL FACULTATIF		5 000,00 €	0,00 €	



théâtre des 13 vents centre dramatique national montpellier



Convention de partenariat dans le cadre d'un enseignement artistique

Entre

L'établissement scolaire - Lycée Jean Moulin

Sis 1

avenue Vidal de la Blache, 34120 Pézenas

ci-après désigné comme Lycée d'enseignement général et technologique
Représenté par son chef d'établissement, Mme Vauthier-Desmaretz

Et

La structure artistique CDN de Montpellier – Théâtre des 13 vents

Sise Domaine de Grammont – CS69060 – 34965 Montpellier cedex 2

Représentée par son administratrice, Elise THOMAS

Préambule

Depuis la signature le 25 avril 1983 d'un premier protocole d'accord entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la culture et de la communication, l'Etat encourage le développement de l'éducation artistique et culturelle. Au nombre des actions préconisées au sein des établissements scolaires, figure la création d'enseignements optionnels de théâtre, de danse et de cinéma qui doivent désormais s'inscrire dans le cadre du volet culturel du projet d'établissement (circulaire MEN N°2007-022 du 22-1-2007).

Les enseignements optionnels artistiques sont partenariaux et doivent permettre aux élèves, au-delà des enseignements dispensés, de développer une pratique culturelle par la fréquentation des établissements culturels, par la rencontre des artistes et la découverte des œuvres.

Ces enseignements permettent aux établissements scolaires de lier des relations de partenariat avec les structures artistiques et culturelles telles que les scènes nationales et

conventionnées, les centres dramatiques et chorégraphiques, les structures à vocation régionale, les compagnies, les cinémas d'art et essai...

Définis par le bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010, ils se composent d'une option facultative en classes de seconde, première et terminale, toutes séries (3 heures hebdomadaires, coefficient 1 ou 2 au baccalauréat) et d'un enseignement de spécialité en classes de première et terminale, série littéraire (5 heures hebdomadaires, coefficient 6 au bac).

Ils répondent à un cahier des charges national et académique (projet, programmes, autorisations d'ouverture, décisions de fermeture...).

I- Objectifs et modalités

La présente convention vise à définir les conditions spécifiques et détaillées de mise en œuvre des directives nationales concernant l'enseignement de l'option de spécialité théâtre au lycée Jean Moulin de Pézenas en partenariat avec le CDN de Montpellier – Théâtre des 13 vents.

Les uns et les autres ainsi constitués en équipe pédagogique apportent leurs compétences professionnelles complémentaires pour la mise en œuvre d'un projet élaboré dans le respect des programmes régissant cet enseignement.

Le projet ainsi établi définit les modalités générales de mise en œuvre du partenariat en matière de pratique artistique, d'ouverture culturelle, de communication extérieure et de restitution publique.

Des réunions de suivi régulières sont organisées entre l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants.

Considérant l'effet de levier que l'enseignement artistique doit avoir au sein de l'établissement scolaire, les parties s'engagent mutuellement sur les dispositions qu'elles entendent prendre pour favoriser l'ouverture culturelle à l'ensemble de la communauté scolaire.

Les parties s'engagent à rédiger un avenant annuel à la présente convention et à l'adresser au Rectorat et à la Direction régionale des affaires culturelles. Cet avenant annuel est consenti sous la condition suspensive de l'obtention du co-financement à 50 % respectif de la D.R.A.C. et du lycée

Cet avenant annuel précisera :

- le programme annuel d'actions par niveau ainsi que les œuvres enseignées et les œuvres étudiées ;
- l'organisation des cours avec et sans participation de professionnels intervenant dans le calendrier de l'enseignement ;
- les sorties et les actions d'accompagnement prévues en terme d'ouverture culturelle, les lieux envisagés ainsi que les publics visés ;
- les noms, fonctions et certifications des enseignants responsables ;
- les noms des artistes associés, disposant de l'attestation de compétence professionnelle délivrée par la Drac ;
- le nombre d'élèves par niveau ;
- le budget détaillé de l'enseignement ;
- le bilan conjoint, quantitatif et qualitatif, de l'année scolaire écoulée.

II- Moyens

Article 1 - Moyens humains et horaires

La structure artistique s'engage à apporter son soutien en proposant des artistes compétents en accord avec les enseignants concernés et en fonction de leurs projets pédagogiques, de leurs propositions et de l'organisation de leurs enseignements, ainsi qu'à prendre en charge leur traitement administratif et financier.

Le lycée s'engage à

- l'organisation pédagogique :

Terminales : 3h de pratique avec les intervenants le lundi matin de 9h à 12h

1ères : 4h dont 3h de pratique avec les intervenants le mercredi matin de 8h à 12h

.....

Les professionnels associés à cet enseignement et employés par la structure sont des artistes et/ou des techniciens du spectacle vivant ou de l'audiovisuel.

A aucun moment la classe n'est laissée sous leur responsabilité.

L'organisation des interventions tient compte du planning professionnel des artistes. Ces derniers doivent être avisés par le lycée en cas d'absence des enseignants. Un déplacement inutile donnera lieu à indemnité.

Article 2 - Moyens matériels

La structure artistique s'engage à proposer dans les locaux du C.D.N. ou au lycée des rencontres avec les artistes programmés pendant la saison, en amont ou en aval des sorties au théâtre, d'ouvrir à la visite les lieux de création et de diffusion, de mettre à disposition des ressources pédagogiques d'exploitation des spectacles programmés pendant la saison.

Le lycée s'engage

- à réserver l'auditorium et les salles attenantes pour les heures de pratique

lundi matin de 9h à 12h pour les terminales et le mercredi matin de 8h à 12h pour les 1ères.

- à réserver les cars pour organiser les sorties au spectacle des élèves

Article 3 - Moyens financiers

En référence à la circulaire du 3 janvier 2005 et sur la base de la présente convention et de l'avenant annuel, la structure artistique pourra adresser pour examen à la Direction régionale des affaires culturelles Languedoc-Roussillon une demande subvention destinée exclusivement à la mise en œuvre du projet (rémunération et défraiement des intervenants - hors jury du baccalauréat-, billetterie cinéma/festivals).

Le lycée définira la part qu'il apportera à cette activité sur ces propres crédits, votés en conseil d'administration ainsi que les demandes d'aides complémentaires qu'il adressera à différents partenaires (collectivités territoriales, autres services de l'Etat...).

III- Evaluation et suivi

Les parties s'engagent à ce que l'équipe pédagogique et les professionnels intervenants se réunissent en compagnie de la structure artistique au moins deux fois par an et se tiennent régulièrement informés du déroulement du projet.

Elles adressent au Rectorat et à la Direction régionale des affaires culturelles l'avenant annuel tel que défini dans la présente convention. Les éléments de bilan fournis pourront faire l'objet d'échange en commission académique de suivi.

L'évaluation de la qualité artistique et pédagogique de l'enseignement sera menée par le Rectorat et la Direction régionale des affaires culturelles sur la base des informations qui lui seront adressées ainsi que sur celle de leurs visites in situ.

IV- Durée et effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée de trois années (septembre 2019 – juillet 2022). Elle s'exécutera conformément aux dispositions énoncées et aux textes réglementaires en vigueur.

Toute modification substantielle, humaine, matérielle ou financière des opérations programmées doit être acceptée par les deux signataires et faire l'objet d'un nouvel avenant à la convention, qui sera soumis au Rectorat et à la Direction régionale des affaires culturelles.

A l'issue de sa période d'application, les partenaires proposent le renouvellement ou non de la présente convention sur la base du bilan des trois années écoulées.

Le renouvellement ou le changement du partenaire culturel est soumis pour validation à la Direction régionale des affaires culturelles du partenaire culturel. La Drac examine sa capacité à accompagner un enseignement artistique au regard de sa place dans l'actualité de la création et de la diffusion. En cas d'avis négatif, il appartient au chef d'établissement de proposer un nouveau projet établi avec un autre partenaire.

La présente convention peut être résiliée :

- soit par entente amiable,
- soit par un seul signataire qui fera part de son intention à l'autre partie et au Rectorat et à la Direction régionale des affaires culturelles, en respectant un délai de six mois.

La présente convention est caduque en cas de fermeture de l'enseignement sur décision du Recteur.

V- Documents annexes

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- l'avenant annuel ;
- le projet d'actions de la structure artistique et sa programmation annuelle ;
- le volet culturel du projet de l'établissement ;
- l'inventaire du matériel utile au fonctionnement de l'enseignement ;
- éventuellement la convention d'occupation des lieux utilisés pour l'enseignement.



académie
Montpellier



CONVENTION *Activités : Conférence*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : DEOTTE Marc
Association « La Galerie du Baobab »
Siège social : Bagzane
5 Ave de Pézenas
34290 Alignan du Vent
Tél : 06.48.22.59.24

Numéro siret : 523 127 942 00010
Ci-après dénommé « L'INTERVENANT »

ET

Nom / Raison sociale : Lycée Jean Moulin
Adresse : 1 Avenue Paul Vidal de La Blache
RNE établissement 0340059e
Représenté par : Mme Vauthier-Desmaretz, Proviseure
Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

L'INTERVENANT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

- Conférence sur le tourisme viticole.
- Une étude de cas : «Un vigneron invite un photographe » (2008-2013)
- Une exposition de photographies des lieux viticoles emblématiques de la région.

B – Intervention

L'INTERVENANT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une séance d'intervention auprès d'élèves de classe de BTS1 et BTS2.

Jour(s) :

Lundi 14 décembre 2020

14h00 à 16h00

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra en charge la rémunération du conférencier.

Article III – RÉMUNÉRATION

Pour cette prestation, le lycée règlera la somme de **100.00 euros net**, par virement bancaire, sur présentation de la facture et d'un RIB après service fait.

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à PEZENAS, le 12 octobre 2020 en 2 exemplaires originaux.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

L'INTERVENANT

L'ORGANISATEUR



2

Date de réception intendance :

18/06/2020

☐ A présenter au CA

& validé au CA du 23/06/2020

Diffusion :

☐ secrétariat

☐ vie scolaire

☐ responsable de l'action

☐ Pronote

7

FICHE ACTION / Programme projet d'établissement

- ☐ sortie ☐ voyage⁽¹⁾ ☐ avec bus ☐ [redacted]
☐ convention [redacted] ☐ [redacted] ☐ ordre de mission⁽²⁾
☐ Autorisation DASEN
☐ droit à l'image si photo ou film (autorisation parentale à compléter)

1 - RESPONSABLE DE L'ACTION : ...

[redacted]

2

- AXE DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2015/2019

☐ axe 1 : prendre en compte l'hétérogénéité en classe

☐ axe 2 : favoriser l'ambition scolaire et les parcours diplômants

☐ axe 4 : développer le numérique au service des apprentissages

3 - PUBLIC VISÉ (joindre obligatoirement la (les) liste(s)
des élèves) [redacted]

☐ classe(s) concernée(s) :

☐ niveau(x) concerné(s) :

☐ groupe(s) concerné(s) :

Nombre total d'élèves : [redacted]

4-1 DESCRIPTIF DE L'ACTION

- Une conférence sur le tourisme viticole. Une étude de cas : 'Un Vigneron invite un photographe' (2008-2013)

- De plus, une exposition de photographies montrera des lieux viticoles emblématiques de notre région.

- Concevoir et mettre en oeuvre une manifestation Culturelle
- Rechercher des sponsors et promouvoir une manifestation Culturelle ainsi qu'une région
- Gérer une manifestation culturelle

Marc Déotte, concepteur et président de l'association de photographes 'A vous de voir' à Pézenas et de 'Un Vigneron invite un photographe', reviendra sur cette expérience où les cultures se rencontraient en parfaite harmonie.

Il fera un exposé pédagogique et technique sur la préparation et la réalisation de cette manifestation.

Description de l'action

de [redacted]

Moyen de transport et horaire de départ

Norm des personnels encadrants prévus

(1) Nous vous rappelons que le Chef d'établissement a obligation de demander la validation, auprès du Directeur académique au moins un mois avant votre départ

(2) Annexe 1 : « ordre de mission » à renseigner obligatoirement par tous les encadrants dès validation de la fiche action et à remettre au secrétariat pour signature.

(3) Annexe 2 : « Fiche accueil » si besoin de café, rafraichissement ... à remettre au secrétariat 8 jours avant la manifestation.



académie
Montpellier



CONVENTION *Activités : Conférence*

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom : GRADELER Sylvie

Adresse :

41 Bvd du Jeu de Paume

34000 Montpellier

Tél : 07 81 24 87 54

Mail : gradeler.sylvie@gmail.com

Numéro siret : 790 465 918 000 31

Ci-après dénommé « L'INTERVENANT »

ET

Nom / Raison sociale : Lycée Jean Moulin

Adresse : 1 Avenue Paul Vidal de La Blache

N°SIRET :

Représenté par : Mme Vauthier-Desmaretz, Provisseure

Ci-après dénommée « L'ORGANISATEUR »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – OBJET

A - Définition

L'INTERVENANT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui doit consister en :

- Conférence en anglais sur le métier de guide

B – Intervention

L'INTERVENANT s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une séance d'intervention auprès d'élèves de classe de BTS1.

Jour(s) :

Mardi 15 décembre 2020

13h00 à 15h00

Article II – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR prendra en charge la rémunération de la conférencière.

Article III – RÉMUNÉRATION

Pour cette prestation, le lycée règlera la somme de 100.00 euros net, par virement bancaire, sur présentation de la facture et d'un RIB après service fait.

Article IV – ASSURANCES

L'ORGANISATEUR certifie par ce contrat de la souscription d'une police d'assurance de Responsabilité Civile couvrant tous les dommages et les risques du fait des activités qu'il exercera dans les lieux mis à disposition dans le cadre du présent contrat.

Article IV – RÉSILIATION

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une des obligations lui incombant au titre du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée en tout ou partie sans effet à l'issue d'un délai de trente jours ouvrables, et sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre du fait de l'inexécution.

Article V – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis à une conciliation préalablement à tous recours devant les tribunaux.

Le présent contrat est soumis à la loi française.

Fait à PEZENAS, le 12 octobre 2020 en 2 exemplaires originaux.

Faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

L'INTERVENANT

L'ORGANISATEUR



2

Date de réception interendance :

18/06/2020

☐ A présenter au CA

& validé au CA du 3/2020

Diffusion :

☐ secrétariat

☐ vie scolaire

☐ responsable de l'action

☐ Pronote

FICHE ACTION / Programme projet d'établissement

- ☐ sortie ☐ voyage⁽¹⁾ ☐ avec bus ☐ convention ☐ ordre de mission⁽²⁾
☐ Autorisation DASEN
☐ droit à l'image si photo ou film (autorisation parentale à compléter)

1 - RESPONSABLE DE L'ACTION : 2 - AXE DU PROJET D'ETABLISSEMENT 2015/2019 ☐

axe 1 : prendre en compte l'hétérogénéité en classe

☐ axe 2 : favoriser l'ambition scolaire et les parcours diplômants

☐ axe 3 :

☐ axe 4 : développer le numérique au service des apprentissages

3 - PUBLIC VISÉ (joindre obligatoirement la (les) liste(s) des élèves) :

☐ classe(s) concernée(s) :

☐ niveau(x) concerné(s) :

☐ groupe(s) concerné(s) :

Nombre total d'élèves :

4-1 DESCRIPTIF DE L'ACTION

..... par Sylvie Gradeler, guide-conférencière diplômée en Histoire de l'art (Ecole du Louvre et Sorbonne Paris 4)

Sylvie Gradeler est spécialisée en création et animation de visites guidées sur des thématiques générales ou ciblées de musée et de quartiers à Paris et à Montpellier, en conception et présentation de conférences ayant trait à la culture française à un public francophone et anglophone à l'étranger.

Sylvie Gradeler fera une en anglais : comment construire une visite guidée? comment s'adapter à son public ? et présentera : comment parler d'une œuvre d'art? Comment mener une visite dans un lieu clos?

Description de l'action

Date et créneau horaire de l'action

Lieu de l'action

Moyen de transport et horaire de départ

Madame Parello

Nom des personnels encadrants prévus

- (1) Nous vous rappelons que le Chef d'établissement a obligation de demander la validation, auprès du Directeur académique au moins un mois avant votre départ
(2) Annexe 1 : « ordre de mission » à renseigner obligatoirement par tous les encadrants dès validation de la fiche action et à remettre au secrétariat pour signature.
(3) Annexe 2 : « Fiche accueil » si besoin de café, rafraichissement ... à remettre au secrétariat 8 jours avant la manifestation.

TARIFS ELEVES 2021

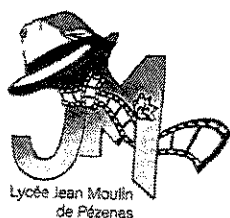
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03/11/2020

FORFAITS	JANV/MARS 2021	AVRIL/JUILLET 2021	SEPT/DEC 2021
2 jours	79.80 € - 21 jours	83.60 € - 22 jours	98.80 € - 26 jours
4 jours	159.60 € - 42 jours	163.40 € - 43 jours	197.60 € - 52 jours
5 jours	201.40 € - 53 jours	205.20 € - 54 jours	250.80 € - 66 jours

Pour information : coût d'un repas, délibéré par le Conseil Départemental de l'Hérault : 3.80 €.

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ANNEE CIVILE 2021
ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2020

❑ Fonctionnaires de Catégorie C et assimilés Contractuels	2.65 €
❑ Fonctionnaires de Catégorie B et assimilés	3.28 €
❑ Fonctionnaires de Catégorie A indice < 466	4.89 €
❑ Fonctionnaires de Catégorie A indice > 466	5.77 €
❑ Hôtes de passage (Professeurs extérieurs)	7.00 €
❑ Hôtes de passage (extérieurs)	9.20 €
❑ Tickets BTS	4.37 €
❑ Nuitée chambre d'hôte (repas compris)	10.00 €
❑ Nuitée studio	18.00 €
❑ Renouvellement badge	6.00 €
❑ Badge jetable	5.20 €



PROPOSITION TARIFICATION INTERNAT ÉLÈVES 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 3 novembre 2020

FORFAIT JOURNALIER 2020	Décomposition du forfait 2020	FORFAIT JOURNALIER 2021	Décomposition du forfait 2021
8,30 €	3,80 € → déjeuner 3,80 € → dîner 0,50 € → nuitée + petit déjeuner	9,10 €	3,80 € → déjeuner 3,80 € → dîner 1,00 € → nuitée 0,50 € → petit déjeuner

TARIFS DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ANNEE CIVILE 2021
ADOPTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 NOVEMBRE 2020

- **Tarifs de l'internat :**
- Trimestre 1 (T1) Septembre – Décembre 2021 (66 jours) : **600.60 €**
- Trimestre 2 (T2) Janvier – Mars 2021 (53 jours) : **482.30 €**
- Trimestre 3 (T3) Avril – Juillet 2021 (54 jours) : **491.40 €**
- **Décomposition du tarif journalier année civile 2021 :**

Petit déjeuner	Déjeuner	Dîner	Nuitée	COUT TOTAL
0.50 €	3,80 €	3.80 €	1,00 €	9.10 €

- **Taux de reversement pour les charges communes :**
- 20 % pour l'ensemble des recettes sauf les recettes de l'internat 32 %.

Académie :
MONTPELLIER
Exercice : 2020

MINISTÈRE : Education Nationale

REGION :
OCCITANIE

Etablissement : 0340059E
LYCÉE JEAN MOULIN PEZENAS
1 av Paul Vidal de la blache
BP 54
34120 PÉZENAS
Téléphone : 04 67 98 11 55

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2
Présentée pour vote au Conseil d'administration

Valérie VAUTHIER-DESMARETZ, chef d'établissement

Académie : MONTPELLIER

Exercice : 2020

MINISTÈRE : Education Nationale

Etablissement : 0340059E

LYCÉE JEAN MOULIN PEZENAS

1 av Paul Vidal de la blache

BP 54

34120 PEZENAS

Ordonnateur : Valérie VAUTHIER-DESMARETZ

Comptable assignataire : David RONDEPIERRE

REGION : OCCITANIE

Pièce B8.1

DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	OUVERTURES DE CREDITS	PRÉVISIONS DE RECETTES	DIFFÉRENCE RECETTES-DÉPENSES
Activité pédagogique	214 120.05	172 122.96	-41 997.09
Vie de l'élève	13 350.00	13 350.00	0.00
Administration et logistique	181 922.82	162 011.03	-19 911.79
Total services généraux (1)	409 392.87	347 483.99	-61 908.88
Restauration et hébergement	773 330.45	773 330.45	0.00
Bourses nationales	350 000.00	350 000.00	0.00
Cité scolaire de PEZENAS	359 210.00	321 710.00	-37 500.00
Total services spéciaux (2)	1 482 540.45	1 445 040.45	-37 500.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 891 933.32	1 792 524.44	-99 408.88
SECTION OPERATIONS EN CAPITAL			
Opérations en capital	1.00	0.00	-1.00

MINISTERE : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2020

REGION :
OCCITANIE

Etablissement : 0340059E
LYCÉE JEAN MOULIN PEZENAS
1 av Paul Vidal de la blache
BP 54
34120 PÉZENAS

Ordonnateur : Valérie VAUTHIER-DESMARETZ
Comptable assignataire : David RONDEPIERRE

Pièce B8.2
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

PREVISIONS BUDGETAIRES

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DEPENSES				RECETTES			
	Rappel des crédits ouverts (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des crédits ouverts	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle	Rappel des recettes admises (Budget initial + DBM exécutoires)	Vote du conseil d'Administration	Total des prévisions de recettes	Cadre réservé aux Autorités de Contrôle
Activité pédagogique	190 081,05	24 039,00	214 120,05		172 122,96	0,00	172 122,96	
Vie de l'élève	13 350,00	0,00	13 350,00		13 350,00	0,00	13 350,00	
Administration et logistique	171 922,82	10 000,00	181 922,82		162 011,03	0,00	162 011,03	
Total services généraux (1)	375 353,87	34 039,00	409 392,87		347 483,99	0,00	347 483,99	
Restauration et hébergement	773 330,45	0,00	773 330,45		773 330,45	0,00	773 330,45	
Bourses nationales	350 000,00	0,00	350 000,00		350 000,00	0,00	350 000,00	
Cité scolaire de PEZENAS	321 710,00	37 500,00	359 210,00		321 710,00	0,00	321 710,00	
Total services spéciaux (2)	1 445 040,45	37 500,00	1 482 540,45		1 445 040,45	0,00	1 445 040,45	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT (1) + (2)	1 820 394,32	71 539,00	1 891 933,32		1 792 524,44	0,00	1 792 524,44	

Résultat prévisionnel	-27 869.88	-71 539.00	-99 408.88
CAF ou IAF	-17 958.09	-71 539.00	-89 497.09

SECTION OPERATIONS EN CAPITAL

OPERATIONS EN CAPITAL	0.00	1.00	1.00	0.00	0.00	0.00
Total dépenses et recettes inscrites au budget	1 820 394.32	71 540.00	1 891 934.32	1 792 524.44	0.00	1 792 524.44

MINISTERE : Education Nationale

Académie : MONTPELLIER
Exercice : 2020

REGION :
OCCITANIE

Etablissement : 0340059E
LYCÉE JEAN MOULIN PEZENAS
1 av Paul Vidal de la blache
BP 54
34120 PÉZENAS

Ordonnateur : Valérie VAUTHIER-DESMARETZ
Comptable assignataire : David RONDEPIERRE

Pièce B8.3
DBM VOTE

Décision budgétaire modificative soumise au vote du conseil d'administration n°2

Rappel de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 891 933.32	1 792 524.44
	Résultat prévisionnel	-99 408.88

Tableau prévisionnel de financement		
	Emplois	Ressources
Opérations d'investissement	1.00	
IAF		
Aliénation ou cessions immobilières	89 497.09	0.00
Prélèvements sur fonds de roulement		0.00
	0.00	89 498.09
Total	89 498.09	89 498.09

Montant du fonds de roulement		
Montant au dernier compte financier	Prélèvements déjà autorisés	FDR estimé
287 870.10	17 958.09	198 372.01

Date résultat du CA : 03/11/2020					Réf : DIVERS REAJUSTEMENTS		Opération n°8		Type opération : 32 - Prélèvements sur le fonds de roulement			
N° Ligne	Service	Domaine	Activité	Compte	Libellé	Rappels	Ouvertures de crédits Modifications	Totaux	Rappels	Prévisions de recettes Modifications	Totaux	
1	AP	DEVNUM	0TICE		Activité pédagogique DEVELOPPEMENT NUMERIQUE LOGICIELS-MATERIELS	1 100.00	2 000.00	3 100.00				
2	AP	HETE	0ECOLSPEC		Activité pédagogique HETEROGENEITE ELEVES Projet : école du spectateur	1.00	2 039.00	2 040.00				
3	ALO	ENTL	0ENTREP		Administration et logistique ENTRETIEN LOCAUX ENTRETIEN ET REPARATIONS	10 000.00	10 000.00	20 000.00				
4	SCITE	ENTL	0PNET		Cité scolaire de PEZENAS ENTRETIEN LOCAUX PRODUITS NETTOYAGE	18 000.00	4 000.00	22 000.00				
5	SCITE	ENTL	0PMAT		Cité scolaire de PEZENAS ENTRETIEN LOCAUX PETIT MATERIEL OUTILLAGE	6 000.00	10 000.00	16 000.00				
6	SCITE	VIAB	0GAZ		Cité scolaire de PEZENAS VIABILISATION GAZ	59 000.00	20 000.00	79 000.00				
7	OPC	APPUJ	0EPS		Opérations en capital APPUI DE L'ACTION PEDAGOGIQUE EPS	0.00	1.00	1.00				
8	AP	APPUJ	0PHOTOCOP		Activité pédagogique APPUI DE L'ACTION PEDAGOGIQUE PHOTOCOPIEURS-ENTRETIEN+LOCATION	10 000.00	20 000.00	30 000.00				
9	SCITE	ADMI	0PHOTOCOP		Cité scolaire de PEZENAS FOURNITURES ADMINISTRATIVES PHOTOCOPIEURS-ENTRETIEN+LOCATION	9 500.00	3 500.00	13 000.00				

CONCESSION DE LOGEMENT
TABLEAU RECAPITULATIF

Année scolaire 2020-2021

ETABLISSEMENT : LYCEE JEAN MOULIN 0340059E
COLLEGE JEAN BENE 0340837A

ANNEXE 1

NOM - Prénom	Fonction	Nature de la concession (1)	Valeur locative	Montant Mensuel du loyer (2)	Valeur des avantages accessoires	Nombre de pièces	Date d'entrée dans le logement	Date d'autorisation dérogation à l'obligation de loyer	Observations
1 LEFEVRE Franck	CPE	COP		150,00 €		3	01/11/2020	03/10/2020	DETACHEMENT
1bis CASTANO Daniel	Assistant de langue								
2 BRUNEL Annie	CPE	NAS	2379	590,00 €		3	01/09/2020	03/10/2020	
2bis CAMACHON Bernard	Proviseur Adjoint	COP	2379			4	01/12/2019		
3 LE MAOU Valérie	SAENES	NAS	2257			4	01/01/2017		
4 BENEZECH Béatrice	CPE	NAS	2555			4	01/11/2019		
5 ZAPATA Catherine	INFIRMIERE	NAS	2010			4	01/11/2017		
6 CERNEAU Elisabeth	PRINCIPALE	NAS	2555			4	01/08/2019		
7 GOUBY Béatrice	ATTEE	NAS	3055			4	01/09/2018		
8 SANS Christophe	PRINCIPAL ADJOINT	NAS				5	01/09/2017		
9 RONDEPIERRE David	ADJOINT GESTIONNAIRE	NAS				3	01/05/2019		
10 CLAPIER Serge	ATTEE	NAS		640,00 €		5	01/05/2019	03/10/2020	
11 LIARD Séverine	CPE	COP				5	01/05/2019		
12 VAUTHIER DESMARETZ Valérie	PROVISEUR								

(1) NAS : nécessité absolue de service : US : Utilité de service

(2) à renseigner pour concession par utilité de service

La Provisseure du Lycée Jean Moulin,

MOTION EPS PRESENTÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NOVEMBRE 2020

Le meurtre de notre collègue, Samuel Paty, remet au centre nos préoccupations concernant la sécurité sur les installations sportives piscénoises. Attendez-vous qu'un tel drame se produise à Pézenas pour nous mettre en sécurité avec nos élèves ?

Depuis plusieurs années, les professeurs d'EPS de la ville de Pézenas constatent une nette dégradation de leurs conditions d'enseignement liée :

- d'une part à l'ouverture au public sur le temps scolaire du parc municipal des sports,
- d'autre part au vieillissement des installations sportives municipales.

Le 2 septembre 2020, lors de la réunion concernant la préparation de la rentrée 2020 et la répartition des installations sportives municipales entre les différents établissements scolaires du secondaire de la ville de Pézenas, M. Pierre BENOIT a clairement réaffirmé les choix municipaux :

- L'ouverture au public du parc des sports sur le temps scolaire. La municipalité priorise des choix s'orientant davantage sur les missions qui touchent les écoles primaires et l'accès des équipements aux usagers piscénois : entraînements personnels durant les temps scolaires, promenade ou traversée des terrains de sport par des personnes qui dès 16h rejoignent les transports scolaires situés à l'autre extrémité du parc des sports municipal.
- L'ouverture au public sur le temps scolaire du parc municipal des sports a été choisi par la municipalité de l'époque parce qu'ils ne parvenaient pas à faire respecter le règlement, qu'il y avait des intrusions dans le parc des sports.

Les conséquences de ces choix :

- Ces intrusions ont été démultipliées, elles entraînent des débordements et les professeurs d'EPS sont confrontés très régulièrement à des personnes qui se rendent dans les gradins du stade ou qui s'installent à proximité des gymnases (derrière les portes de secours des gymnase B et C, sur les tables de tennis de table, sur les marches extérieures du gymnase C...) pour fumer des substances illicites, utiliser un narguilé, écouter de la musique ou pour jouer de la guitare, chanter, crier voire hurler ... Certaines personnes vont même jusqu'à proférer des insultes, des menaces, lancer des projectiles envers les élèves et les professeurs pendant les cours. De tels comportements sont inadmissibles et dangereux pour tous.
- Les professeurs d'EPS sont donc régulièrement amenés à intervenir et à s'exposer face à ces personnes pour leur demander de quitter les lieux. Cet exercice est parfois très compliqué, périlleux et ne relève absolument pas de leur mission. Les caméras et les micros placés dans le parc des sports n'ont pas fait preuve de leur efficacité.
- Dans les cas délicats, la consigne est d'appeler le CSU (centre de supervision urbain) : l'intervention qu'il diligente alors ne se fait pas toujours en temps opportun (la police municipale étant aussi sollicitée sur d'autres lieux).
- Les professeurs d'EPS n'ont comme repli que celui de rapatrier leurs élèves dans l'établissement. Ils sont amenés à intervenir dans l'urgence pour gérer des situations extérieures au fonctionnement même de leurs classes pour préserver un climat propice au travail (concentration et implication de tous leurs élèves en cours).

L'ensemble des établissements publics du secondaire de la ville louent les installations sportives, ce qui devrait garantir une privatisation des lieux pendant leurs temps de pratique et engage la responsabilité du loueur quant à sa sécurité.

Alors que les normes du Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sont de plus en plus exigeantes pour préserver l'intégrité physique et assurer la sécurité de tous les acteurs présents dans nos établissements (élèves, personnel administratif, personnel enseignant...), les professeurs d'EPS souhaitent dispenser leurs cours avec sérénité et dans un cadre sécurisé.

L'urgence est donc de pouvoir garantir la sécurité des élèves, des enseignants d'EPS et de faire respecter le règlement du parc municipal des sports de Pézenas :

- par des moyens humains : la présence effective d'un agent municipal est nécessaire durant l'ouverture du parc des sports aux élèves scolarisés dans les différents établissements de la ville,
- par des moyens matériels et financiers pour garantir une pratique de l'EPS en toute sécurité (ex : un morceau de métal qui s'est décroché d'une fenêtre dans le gymnase B ; les sanitaires sont dégradés et une grosse rénovation est indispensable, le sol des plateaux extérieurs se dégradent rapidement, des trous se forment dans le goudron, les risques de blessures sont plus importants, il n'y a pas de filet ni dans les cages de handball ni sur les paniers de basket, ni autour des terrains de handball...) .
- par la modification du règlement du parc des sports interdisant l'accès pendant les horaires scolaires à toute personne extérieure aux cours pour protéger nos élèves et contrairement à ce qui a été dit dans la presse locale, ce ne sont pas les élèves dispensés que les professeurs ne surveilleraient pas qui perturbent les cours, ce sont des personnes extérieures.

Par cette seconde motion, présentée dans tous les conseils d'administration des établissements scolaires du second degré en novembre 2020, les représentants des personnels d'enseignement apportent leur soutien aux professeurs d'EPS et demandent qu'une réelle concertation soit engagée entre toutes les instances régissantes ou locataires de ces installations sportives, afin de dégager des solutions basées sur des engagements et des conventions entre :

- d'une part la municipalité,
- d'autre part les établissements scolaires et les collectivités territoriales qui leur sont associées, Conseil Départemental de l'Hérault pour les collèges et le Conseil Régional d'Occitanie pour les lycées.

Les représentants des personnels d'enseignement

Collège Jean Bène Pézenas

Lycée Charles Alliès Pézenas

Lycée Jean Moulin Pézenas

Motion pour le CA du 3 novembre 2020
du Lycée Jean Moulin de Pézenas

Aujourd'hui mardi 3 novembre 2020 nous exprimons notre immense tristesse face à l'assassinat de notre collègue Samuel Paty le vendredi 16 octobre, par un intégriste religieux islamiste. Monsieur Paty n'est pas un martyr de la République. C'était un enseignant qui exerçait son métier : transmettre des savoirs, éduquer à l'esprit critique, oeuvrer à l'émancipation des jeunes, tout comme nous le faisons tous au quotidien.

Aussi, nous regrettons que le Ministre de l'EN ne nous ait pas permis de nous recueillir comme nous le souhaitions avec un temps d'échange nécessaire pour l'accueil des élèves.

Nous souffrons au quotidien d'un gouvernement qui casse l'Education Nationale.

Nous déplorons l'attitude de notre Ministre qui prétend défendre la liberté d'expression alors que sa loi pour « l'école de la confiance » vise à museler cette liberté des enseignants, et alors que se tient les conseils de discipline de quatre collègues suite à leur grève contre les E3C à Poitiers..

Mr Blanquer prétend défendre la laïcité tout en renforçant les financements de l'enseignement privé.

Nous souffrons, nous déplorons et nous dénonçons la multiplications des injonctions contradictoires et antipédagogiques .C'est à nous, personnels de l'Education de décider des formes pédagogiques appropriées, mais aussi de déterminer les modalités d'un hommage véritable à notre collègue Samuel Paty.

Ce dont a besoin l'Education, ce n'est ni d'un numéro vert, ni un recueil de caricatures au CDI, ni de députés dans les écoles, ni même de décoration à titre posthume pour notre collègue.

L'éducation a besoin de moyens à la hauteur de sa mission de Service public, de l'arrêt des suppressions de postes et du démantèlement de l'Education prioritaire, d'un plan d'investissement d'urgence, d'embauches massives de personnels de toutes catégories (d'enseignement, de vie scolaire, d'AESH, d'entretien, de médecine scolaire et de prévention, d'administration et d'assistance sociale etc..) et que ces personnels soient respectés, soutenus et protégés pour pouvoir exercer leurs métiers dans des conditions de travail dignes et sereines.

Votée en HIS le 2 novembre 2020